

## **Congrès GRAAP – Lieux de vie et transitions – 10 et 11 mai 2023**

### **Lieux de vie instables et précaires -- impact sur la santé mentale les exemples de la rue et de la prison**

*Intervention de Karen Hafsett Nye, coordinatrice Action Maladie Psychique et Prison (AMPP)  
et d'une proche AMPP*

Il y a beaucoup de tabous et de stigmas autour des patients psychiques détenus, c'est un peu la patate chaude qu'on veut enterrer dans le sable.

La mesure thérapeutique de l'article 59 inscrite dans le Code Pénal Suisse a pour but de soigner des personnes atteintes d'un grave trouble psychique ou mental et qui ont commis des délits ou des crimes en relation avec ce trouble afin de diminuer risques de récidives.

Dans le cas où le patient qui a commis une infraction pourrait s'enfuir ou récidiver, le Code pénal a prévu la possibilité de placer ce patient non pas en prison, mais dans une institution thérapeutique, c'est-à-dire un lieu dont le but est thérapeutique, où les traitements sont assurés par du personnel qualifié.

Cet établissement devrait bien sûr être séparé des lieux d'exécution des peines, c'est-à-dire séparé des détenus de droit commun. Le juge ne peut ordonner cette mesure que si un établissement est à disposition....

Et c'est là le problème : le Canton de Vaud n'a pas d'établissement fermé de soins en santé mentale et il maintient en prison ces patients en confiant le mandat de les soigner à un service de psychiatrie ambulatoire.

Si le Canton de Vaud n'a pas d'établissement de soins fermés dignes de ce nom, il a réservé 20 places à l'établissement psychiatrique fermé de Curabilis, ce qui ne suffit largement pas, et la liste d'attente est très longue.

Et cette liste ne fait que de s'allonger. Les statistiques de l'Office fédéral, sont là pour le prouver : le nombre des personnes atteintes dans leur santé mentale et sous article 59 a vu une très forte augmentation : 14 personnes en 1984 contre 686 en 2020.

Ces patients restent de longues années en prison, non seulement sans soins adéquats, mais souvent dans des conditions qui sont délétères pour leur santé mentale.

Les détentions sous l'article 59 durent en moyenne 5 ans et 8 mois en plus de la peine initiale ...c'est-à-dire plus de 2'217 jours de plus que la sanction pénale et cela, sans date de sortie.

Les proches des détenus et le Graap association ont mis sur pied l'AMPP - Action Maladie Psychique et Prison et son Collectif 59. On se bat pour dénoncer cette injustice.

Nos actions comprennent

les rencontres mensuelles du groupe et l'accompagnement des proches,

les Cafés Prison – (Le 12e Café Prison, aura lieu le 15 juin prochain avec pour thème : «Santé psychique – Les étapes de la réinsertion»),

Une Newsletter : Les Nouvelles du Collectif 59

Et, en élaboration, une campagne: *à la place de la prison, une institution fermée de soins en santé mentale.*

*Karen Hafsett Nye, coordinatrice Action Maladie Psychique et Prison (AMPP)*

*Dis Maman, ce n'est pas un peu l'histoire de mon frère, là dans le journal ?*

Ma fille me tendait cet article paru la semaine dernière dans la Tribune de Genève et qui a pour titre : « *Condamné à deux ans de prison, il est enfermé huit ans. Il sort enfin après que son avocate dise : Il est intolérable de garder un homme enfermé au prétexte que l'Etat n'a rien organisé.* »

Eh oui, c'est l'histoire de beaucoup de patients psychiques qui se retrouvent en prison pour y rester longtemps, trop longtemps.

Mon fils de 39 ans souffre d'une grave psychose et d'addictions depuis l'âge de 18 ans. A cause du peu de conscience personnelle de sa maladie, il a été assez réfractaire aux traitements psychiatriques et sa vie s'est dégradée au fil des années.

J'aurais souhaité à l'époque que la médecine et la justice de paix soient plus directifs à son égard pour qu'il soit soigné et ait de bonnes conditions de vie, car, malgré une tutelle de portée générale, il se retrouvait à la rue, ou presque, entre les nombreuses hospitalisations. Comment se rétablir dans ces conditions ? On ne nous écoutait pas en tant que proches. Et on nous disait que notre fils était adulte, et que, par conséquent, ils ne pouvaient rien faire en matière de prévention ni de protection. Protection pour mon fils, et envers les autres aussi !

Lors d'un congé de l'hôpital psychiatrique, il commet une agression qui le conduit en prison. Et là, le temps s'arrête ou presque.

La peine de 18 mois est déjà largement accomplie quand le jugement a lieu. Mais cette peine est assortie d'une mesure dite thérapeutique selon l'article 59 du Code pénal. D'où s'ensuivent des années d'incarcération dans diverses prisons, parfois au milieu des détenus de droit commun et surtout sans traitement suffisant de la maladie et des addictions.

Mon fils, en tant que patient détenu, n'a plus de perspective, il est cassé, déresponsabilisé, il peine à se confier au médecin sachant que celui-ci va faire un rapport de son état de santé à l'Office d'exécution des peines. Surtout, il n'y a pas de date de sortie à laquelle se raccrocher.

Dans un premier temps, la prison était peut-être salutaire pour le mettre à l'abri et pour qu'il soit moins exposé à ses addictions mais cela dure trop, c'est interminable : plus de 7ans.

Le premier essai de placement en foyer n'a duré que 10 jours, une sortie sans autorisation a été considérée comme une fugue et sanctionnée par un retour immédiat en prison.

Le deuxième placement en foyer se passait bien jusqu'à la décision de libération conditionnelle donnée si brusquement que mon fils n'a pu gérer cette liberté si soudaine. Les quelques mois passés en foyer n'ont pas suffi, et de loin pas, à lui donner les moyens de vivre d'une manière responsable avec sa maladie et ses addictions. Comme mon fils ne respectait plus les règles, le foyer n'a plus voulu le garder et l'autorité qui craignait la récidive a décidé du retour en prison.

Je plaide pour de véritables endroits de soin pour ces patients car la prison n'est définitivement pas un lieu de soin même si la Justice de notre pays assure le contraire. Nous nous battons avec le Collectif 59 pour une réelle prise en charge thérapeutique des patients dans des lieux fermés permettant l'apprentissage de la liberté progressive et prodiguant des soins de qualité.

*Une membre active au Groupe de proches Action Maladie Psychique et Prison*